



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant

Comité Africano dos Direitos e
Bem-Estar da Crianças

اللجنة الأفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه

Nala House,
Balfour Road, Maseru
Kingdom of Lesotho
Email:

acerwc-secretariat@africa-union.org

COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

NOTE CONCEPTUELLE SUR LA JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN (JEA) 2022

Thème :

**« Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès sur les
politiques et pratiques depuis 2013 »**

I. INTRODUCTION ET HISTORIQUE

1. Le thème de la Journée de l'Enfant Africain (JEA) 2022 est « **Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès sur les politiques et pratiques depuis 2013** ». Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (le Comité/CAEDBE), établi conformément aux Articles 32 et 33 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (la Charte/CADBE) a choisi ce thème pour la commémoration de la JEA en 2022.
2. La commémoration de la JEA vise principalement à rappeler les manifestations survenues en 1976 à Soweto, lorsque des lycéens sud-africains ont déclenché des actions de protestation contre un système éducatif inspiré par l'apartheid. Ainsi, ces jeunes manifestants sans armes ont été tués sur la voie publique par des policiers.¹
3. La commémoration de la JEA 2022 est l'occasion de faire le point sur ce qui a été fait en matière d'adoption de politiques et de pratiques et de réfléchir à ce qui doit encore être fait pour éliminer efficacement les pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique. La JEA 2022 offre en outre l'occasion d'examiner l'état des pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique en se focalisant sur les problèmes auxquels les enfants africains sont confrontés dans leur vie quotidienne à cause de ces pratiques néfastes ; et, d'évaluer où nous en sommes en matière de protection et d'assistance aux enfants qui sont en danger et victimes de pratiques néfastes en Afrique. Ces analyses et évaluations visent à sensibiliser les parties prenantes œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant sur le continent afin de renforcer leurs efforts dans la lutte contre les obstacles liés aux pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique.
4. La JEA 2022 est également l'occasion pour les gouvernements, les Agences des Nations-Unies, les Organisations Internationales, les ONGs, les OSCs et les autres parties prenantes de renouveler leur engagement en faveur de la protection et de l'assistance aux enfants victimes de pratiques néfastes en organisant des activités et des programmes spécifiques pour prévenir, protéger et aider les enfants en danger et les victimes de pratiques néfastes en Afrique.
5. La commémoration de la JEA 2022 vise à réévaluer les approches, les politiques, les programmes et la législation qui ont été adoptés par les États membres depuis la célébration de la JEA 2013.

Contexte de la commémoration de la JEA 2013

6. Le Comité souhaite rappeler que le thème de la JEA 2013 était « **Élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les enfants : Notre responsabilité collective** ». Le Comité souhaite également rappeler les objectifs de la JEA 2013 qui étaient de :
 - Procéder à l'évaluation et la sensibilisation sur les pratiques préjudiciables aux enfants;

¹ Histoire de l'Afrique du Sud en ligne 'Soulèvement du 16 juin des jeunes de Soweto' Disponible à l'adresse <https://www.sahistory.org.za/article/june-16-soweto-youth-uprising> (consulté le 04 octobre 2021).

- Entreprendre un plaidoyer auprès des gouvernements africains, des organisations de la société civile, y compris les organisations confessionnelles, des médias et d'autres acteurs pour une plus grande mobilisation en faveur de la réalisation des droits des enfants contre les pratiques néfastes ;
 - Envisager des stratégies efficaces pour la prévention des pratiques néfastes contre les enfants ; et,
 - Fournir une plateforme pour faciliter la participation des enfants dans le but de recueillir les points de vue des enfants sur les stratégies d'élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes.
7. Lors de la 22ème Session Ordinaire du CAEDBE tenue le 05 novembre 2013, le Comité a organisé la journée de discussion générale sur la discrimination et la violence contre les filles en Afrique. Cet événement a débouché sur un résultat important, à savoir l'adoption de la déclaration d'Addis-Abeba sur l'élimination de la discrimination et de la violence contre les filles en Afrique.² En outre, les participants à la 23ème commémoration de la JEA sur ***l'élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les enfants : Notre responsabilité collective*** se sont engagés à assurer un suivi complet et des interventions en vue de la réalisation des résultats de la commémoration de la JEA 2013 et ont adopté la déclaration sur l'élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes en Afrique.

Initiatives pour lutter contre les pratiques néfastes en Afrique

8. L'article 1(3) de la CADBE impose aux États parties l'obligation de décourager toute coutume, tradition, pratique culturelle ou religieuse incompatible avec les droits qui y sont consacrés. La Charte africaine des enfants invite les États à « prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer les pratiques sociales et culturelles néfastes qui affectent le bien-être, la dignité, la croissance normale et le développement de l'enfant ».³ En outre, l'article 5 du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo) stipule que les États parties doivent interdire et condamner toutes les formes de pratiques néfastes. L'Agenda 2063, au titre de l'Aspiration 6, appelle à mettre fin à toutes les formes de violence fondées sur le genre, y compris les pratiques néfastes. L'élimination de toutes les formes de pratiques néfastes est également clairement reflétée dans l'Objectif de Développement Durable (ODD) 5 (cible 5.3) « Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines ». La cible 16.2 des ODD vise à réaliser le droit de chaque enfant à vivre à l'abri de la peur, de la négligence, de toutes les formes de maltraitance et d'exploitation.
9. L'Union africaine (UA) s'est engagée dans des efforts visant à éliminer les pratiques néfastes en Afrique. La campagne de l'UA en vue de l'élimination du mariage des enfants a été lancée en 2014 et devait initialement durer deux ans, en ciblant dix pays fortement touchés à savoir le Burkina Faso, le Cameroun, le Tchad, l'Éthiopie, la Mauritanie, le Mozambique, le Malawi, le Niger, la Sierra Leone et la Zambie. La campagne visait à accélérer l'élimination du mariage

² CAEDBE 'Déclaration d'Addis-Abeba sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique' (avril 2014), p. 2-6.

³ Article 21 (1) de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CADBE).

des enfants en Afrique en renforçant la sensibilisation du continent à l'impact néfaste du mariage des enfants et en prenant des mesures juridiques, sociales et économiques appropriées pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique. La campagne a ensuite été étendue à 2018, ciblant 30 pays à forte prévalence. En 2019, une nouvelle stratégie de campagne a été adoptée pour la période 2019-2023, avec une nécessité notable d'étendre la campagne en Afrique du Nord. Dans le cadre de cette campagne, l'UA a nommé un ambassadeur de bonne volonté pour l'éradication du mariage des enfants et le CAEDBE a adopté en 2014 la Déclaration d'Addis-Abeba sur l'éradication du mariage des enfants, en nommant un Rapporteur Spécial auprès de l'UA. Suite au lancement de ces initiatives, les Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA ont annoncé en 2015 qu'ils avaient officiellement adopté une position commune africaine sur la campagne de l'UA visant à éliminer le mariage des enfants en Afrique.⁴

10. L'UA a également lancé une initiative continentale pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines (MGF) et a sauvé 50 millions de filles en danger. L'initiative Saleema a été lancée par S.E. Roch Marc Christian Kaboré, Président de la République du Burkina Faso, désigné Champion de l'UA pour l'élimination des MGF lors de la 32ème Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA.⁵

11. La 32ème Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA a approuvé l'initiative de l'UA sur l'élimination des MGF (initiative Saleema) et a adopté une décision intitulée « Galvaniser l'action politique en faveur de l'élimination des MGF ». ⁶ La décision de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA Assembly/AU/Dec.737(XXXII) a approuvé la mise en œuvre de l'initiative Saleema pour plaider en faveur de l'application d'une législation forte, de l'allocation de ressources financières nationales et de l'engagement des communautés les plus touchées par la pratique des MGF. Le plan d'action de l'initiative Saleema et son cadre de responsabilité ont permis de guider les États Membres, les partenaires, la société civile et les communautés.⁷

12. Outre les initiatives susmentionnées, l'UA a adopté plusieurs autres campagnes et initiatives visant à mettre fin à la violence contre les enfants. En 2019, l'UA a adopté le Plan d'action décennal sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030) pour réaliser l'objectif et les cibles de l'Agenda 2063 de l'UA concernant l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes sur le continent, conformément à la cible 8.7 de l'Agenda 2030 de l'ONU. Le plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique (2017-2021) a également été élaboré en réponse aux violations des droits de l'homme commises contre les personnes vivant avec l'albinisme, y compris les enfants.⁸

⁴ Agenda 2040 : Promouvoir une Afrique Digne des Enfants 'Évaluation de la première phase de mise en œuvre' (2016-2020), p. 112.

⁵ Union Africaine 'L'Union Africaine lance une initiative continentale pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et sauver 50 millions de filles en danger' (Février 2019) Disponible sur <https://au.int/en/pressreleases/20190211/african-union-launches-continental-initiative-end-female-genital-mutilation> (consulté le 6 octobre 2021).

⁶ Union africaine (n5 ci-dessus).

⁷ Programme conjoint FNUAP-UNICEF pour l'élimination des mutilations génitales féminines 'Accélérer le changement' Rapport annuel (2018) Disponible sur <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/19-152-UNJP-FGM-AR2018-Aug2019.pdf> (consulté le 6 octobre 2021), p. 99.

⁸ Agenda 2040 : Promouvoir une Afrique Digne des Enfants (n4 ci-dessus), p. 113.

Justification du thème de la JEA 2022

13. Le Comité a décidé que le thème de la JEA 2022 sera axé sur les pratiques néfastes en raison de la forte prévalence de ces pratiques en Afrique. La prévalence de pratiques culturelles néfastes continue de violer les droits des enfants sur le continent. Ces pratiques néfastes empêchent les enfants de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux tels qu'ils sont inscrits dans la Charte africaine des enfants. Les préjudices causés par les pratiques néfastes forcent les enfants à subir des conséquences physiques et mentales immédiates. Ces pratiques ont, en outre, un impact négatif sur la dignité, l'intégrité et le développement physique, psychosocial et moral, la participation, la santé, le statut éducatif, économique et social des enfants.⁹

Lacunes législatives, institutionnelles et administratives dans la lutte contre les pratiques néfastes

14. L'évaluation de la première phase de mise en œuvre de l'Agenda 2040 a révélé que les États ont eu moins de succès dans leur effort d'harmonisation des normes, politiques et pratiques juridiques coutumières avec celles de la CADBE.¹⁰ 12 pays, notamment l'Algérie, l'Angola, le Burundi, le Cap-Vert, les Comores, la Libye, le Maroc, le Mozambique, le Rwanda, São Tomé et Príncipe, les Seychelles et la Tunisie ont été identifiés comme des pays dont le cadre juridique et politique est le moins efficace pour lutter contre les pratiques néfastes.¹¹

15. En outre, les constitutions de nombreux pays du continent Africain ne comportent pas de dispositions relatives à l'élimination des pratiques néfastes. En effet, l'existence d'une interdiction explicite des pratiques néfastes dans la loi constitue la base indispensable aux autres mesures requises pour encourager leur abandon effectif et durable. L'absence d'interdiction juridique explicite empêche les États Parties d'interdire explicitement toutes les pratiques néfastes contre les enfants, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre les pratiques néfastes, d'assurer la protection et la réhabilitation des enfants à risque et de lutter contre l'impunité.¹²

16. L'absence d'un système efficace de collecte de données relatives à l'état des pratiques néfastes sur le continent empêche les États parties de prendre des mesures appropriées pour prévenir les pratiques néfastes et protéger efficacement les enfants victimes.

II. Pourquoi le thème de la JEA 2022 porte-t-il sur les pratiques néfastes affectant les enfants ?

⁹ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes 'Pratiques néfastes' Disponible à l'adresse suivante <https://eige.europa.eu/thesaurus/terms/1233> (consulté le 20 octobre 2021).

¹⁰ Agenda 2040 : Promouvoir une Afrique Digne des Enfants (n4 ci-dessus), p. 56.

¹¹ AV Eerdewijk et autres 'Rapport sur la situation des femmes africaines' (Juin 2018) Disponible sur https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2018/11/Key-Findings_State-of-African-Women-Report.pdf (consulté le 06 octobre 2021), p. 40.

¹² AV Eerdewijk et autres (n11 ci-dessus), p. 40.

17. La commémoration de la JEA 2022 est l'occasion pour le CAEDBE d'évaluer ce qui a été fait, et ce qui devrait être fait pour éliminer les pratiques néfastes en Afrique.
18. La JEA 2022 appelle à une introspection et à un engagement sérieux en vue de relever les nombreux défis liés aux pratiques néfastes auxquelles les enfants sont confrontés sur le continent. Le thème de la JEA 2022 se concentre sur les pratiques néfastes affectant les enfants afin de souligner le besoin urgent d'éliminer toutes les pratiques néfastes et de faire progresser la réalisation des droits de l'enfant en Afrique. Le thème de la JEA 2022 met en évidence la prévalence des pratiques néfastes en Afrique, le rôle important et la responsabilité de chaque partie prenante pour garantir que chaque enfant est protégé des pratiques néfastes.

Définition des « pratiques néfastes »

19. Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo) indique que les pratiques néfastes comprennent « tout comportement, attitude et/ou pratique qui affecte négativement les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles, tels que le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à la dignité et à l'intégrité physique ».¹³
20. « Les pratiques néfastes sont une expression générique désignant différentes formes d'abus ayant toutes une caractéristique similaire, à savoir le fait qu'elles sont considérées comme des pratiques acceptables par certaines parties de la société ». Les pratiques néfastes comprennent, entre autres, les formes de maltraitance, le mariage d'enfants, le mariage forcé, les MGF, l'aplatissement des seins, les crimes haineux, les maltraitements d'enfants liées à la foi ou aux croyances et les « maltraitements fondés sur l'honneur ». « Les pratiques néfastes sont des pratiques et des comportements persistants qui reposent sur une discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'âge et d'autres critères, ainsi que sur des formes multiples et/ou transversales de discrimination qui impliquent souvent la violence et causent des dommages ou des souffrances physiques et/ou psychologiques. »¹⁴
21. « Les pratiques traditionnelles néfastes sont des formes particulières de violence à l'égard des femmes et des filles qui sont défendues par certains membres de la communauté sur la base de la tradition, de la culture, de la religion ou de la superstition. »¹⁵ « Les pratiques néfastes désignent les comportements et les pratiques qui nuisent à la santé physique et mentale des personnes. »¹⁶

¹³ Article 1g du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

¹⁴ Réseau de sauvegarde 'Pratiques préjudiciables' Disponible à l'adresse suivante <https://safeguarding.network/content/safeguarding-resources/harmful-practices/> (consulté le 6 octobre 2021).

¹⁵ F Amahazion 'Repassage des seins : Un bref aperçu d'une pratique néfaste insuffisamment signalée' *Journal of Global Health* 11 :03055 (2021), p. 1.

¹⁶ Youth do it! 'Pratiques traditionnelles néfastes' Disponible à l'adresse https://www.youthdoit.org/themes/sexual-and-reproductive-healthand-rights-are-human-rights/harmful-traditional-practices/?gclid=EAIaIQobChMI--gt-YLV8wIVheIRCh1wkQxNEAMYAiAAEgJe_D_BwE (consulté le 15 octobre 2021).

22. Il existe toute une série de pratiques néfastes, notamment « les MGF, les mariages d'enfants et les mariages forcés, les tests de virginité et les pratiques connexes, les restrictions alimentaires extrêmes, y compris pendant la grossesse (alimentation forcée, tabous alimentaires), les ligatures, les cicatrices, le marquage au fer rouge/les marques tribales, les châtiments corporels, la lapidation, les rites d'initiation violents, les pratiques de veuvage, les accusations de sorcellerie, l'infanticide, l'inceste et les modifications corporelles effectuées à des fins de beauté ou pour favoriser le mariage des filles et des femmes. »¹⁷
23. L'Agenda 2040, en vertu de son Aspiration 7, prévoit que l'élimination des pratiques néfastes telles que le repassage des seins, les MGF ou l'excision, et le mariage des enfants ; les pratiques néfastes relatives au travail des enfants et le trafic d'enfants à des fins de travail forcé doivent être éliminés et aucun enfant ne doit être soumis à des châtiments corporels. La violence contre les enfants peut se produire dans la sphère privée, à l'école, dans les communautés ou à la maison. Elle peut prendre la forme de châtiments corporels se produisant dans différents milieux, tant publics que privés, de travail forcé et pratiques de travail néfastes et de la traite à des fins de travail forcé.
24. L'Aspiration 7 de l'Agenda 2040 stipule que « les pratiques néfastes comprennent des actes tels que les MGF, les mariages d'enfants, les tests de virginité, le repassage des seins et les tueries d'enfants sorciers ; la violence fondée sur le genre ; les châtiments corporels ; le travail forcé ; la violence sexuelle ; l'exploitation sexuelle ; la pornographie impliquant des enfants ; et le trafic sexuel ».¹⁸

Impact des pratiques néfastes sur les enfants

25. Les pratiques néfastes privent les enfants, en particulier les filles, de leur enfance, les privent de la possibilité de déterminer leur avenir et menacent le bien-être des individus, des familles et des sociétés.¹⁹
26. Les pratiques néfastes entraînent des abus physiques et/ou émotionnels. Toutes les formes de pratiques néfastes sont susceptibles de causer des dommages et des souffrances.²⁰ Les pratiques néfastes ont des conséquences négatives sur les enfants et sont susceptibles de causer des dommages physiques, psychologiques, économiques et sociaux et/ou de la violence et de limiter la capacité des enfants à participer pleinement à la société ou à se développer et à atteindre leur plein potentiel. Les pratiques néfastes sont

¹⁷ Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies 'Série d'informations sur la santé et les droits sexuels et reproductifs : Pratiques néfastes' (2020) Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/SexualHealth/INFO_Harm_Pract_WEB.pdf (consulté le 15 Octobre 2021), p.1.

¹⁸ Centre de ressources sur la justice internationale 'La Conférence de l'Union africaine adopte l'Agenda 2040 pour les enfants' (Août 2017) Disponible sur <https://ijrcenter.org/2017/08/14/african-union-assembly-adopts-2040-agenda-for-children/> (consulté le 20 Octobre 2021).

¹⁹ Unicef 'Pratiques néfastes : Le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines sont des violations des droits de l'homme internationalement reconnues' (Juin 2021) Disponible sur <https://www.unicef.org/protection/harmful-practices> (consulté le 18 octobre 2021).

²⁰ Réseau de sauvegarde (n14 ci-dessus).

imposées aux enfants par la famille, les membres de la communauté et la société en général.²¹

27. Les pratiques néfastes affectent la santé physique et mentale de l'enfant à court et à long terme, nuisent à sa capacité d'apprentissage et de socialisation, et, ont un impact sur son passage à l'âge adulte, avec des conséquences néfastes plus tard dans la vie.

Avancées enregistrées depuis 2013

28. L'UA a piloté les efforts continentaux visant à lutter contre les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et l'E/MGF en élaborant divers cadres normatifs pour l'élimination du mariage des enfants et de l'E/MGF en Afrique. Afin d'améliorer la vie de millions de filles et de favoriser la mise en œuvre de ces cadres, l'UA a lancé, le 29 mai 2014, une campagne continentale visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique et a nommé un rapporteur spécial sur le mariage des enfants, mandaté pour mener des missions d'enquête sur les violations présumées, œuvrer pour la coopération avec les États parties et mettre en place un dialogue constructif avec les gouvernements, les organisations de la société civile et les autres acteurs.²²
29. L'Agenda 2040 a été adopté par le CAEDBE lors de la commémoration du 25^{ème} anniversaire de la CADBE en 2015. L'Agenda 2040 a été élaboré en supplément du plus large Agenda 2063 pour la transformation socio-économique de l'Afrique, qui appelle aussi de manière spécifique à l'autonomisation des enfants. L'Aspiration 6 de l'Agenda 2063 de l'UA vise à créer « une Afrique dont le développement est piloté par les populations, en s'appuyant sur le potentiel offert par les Africains, en particulier les femmes et les jeunes, et en prenant soin des enfants ». L'Agenda 2040 définit dix Aspirations à réaliser d'ici 2040 et identifie les mesures à prendre, principalement par les États membres de l'UA. La mise en œuvre des Aspirations de l'Agenda 2040 et 2063 concerne, directement ou indirectement, la réalisation des droits de l'enfant en général et l'éradication de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, et des pratiques néfastes en particulier, tels que protégés par les instruments internationaux et régionaux.
30. Les pratiques néfastes ont été abordées par le CAEDBE, notamment dans ses Observations finales et recommandations, ses déclarations et ses Observations Générales (OG). Dans son Observation Générale N°5, le CAEDBE invite les États parties à adopter des lois nationales et à fournir une protection juridique contre les pratiques sociales et culturelles néfastes. Dans ses Observations finales et recommandations, le CAEDBE appelle les États parties à éliminer les coutumes et pratiques préjudiciables à la jouissance des droits de l'enfant et demande aux États de prévenir, protéger et aider les enfants qui sont victimes ou risquent d'être soumis à des pratiques néfastes.

²¹ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (n9 ci-dessus).

²² UNFPA 'L'Afrique lance une campagne historique pour mettre fin au mariage des enfants' (Juin 2014) Disponible sur <https://www.unfpa.org/news/africa-launches-historic-campaign-end-child-marriage> (consulté le 4 Octobre 2021).

31. En 2017, le CAEDBE et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ont adopté une OG conjointe sur l'élimination du mariage des enfants qui prévoit les lois, les institutions et les politiques nécessaires aux États pour interdire le mariage des enfants et protéger ceux qui y sont exposés. L'OG conjointe précise que les pratiques culturelles sont préjudiciables aux enfants africains. En particulier, le mariage des enfants a un impact grave sur la jouissance de leurs droits.²³ L'OG conjointe interdit le mariage des enfants, fixe l'âge légal du mariage à 18 ans sans autoriser aucune exception, appelle les États à prendre des mesures efficaces pour adopter une législation interdisant le mariage des enfants pour tous les mariages, sous toutes les formes de droit, y compris le droit coutumier ou religieux, et rend obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel.²⁴
32. En 2019, la campagne pour mettre fin aux MGF, connue sous le nom d'initiative Saleema, a été lancée par l'UA pour sauver plus de 50 millions de filles en Afrique âgées de moins de 15 ans qui risquaient de subir ces mutilations.
33. Outre les Organes conventionnels régionaux, l'OG conjointe N° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité de la CEDEF) et l'OG N° 18 du Comité des Droits de l'Enfant sur les pratiques néfastes (2014) établissent des normes pour la protection des droits des enfants en matière de mariage des enfants.²⁵ En adoptant l'Agenda 2030 pour le développement durable, les États ont réaffirmé leur engagement à « éliminer toutes les pratiques néfastes, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce et forcé et les MGF » d'ici 2030.²⁶

Progrès dans l'élimination des pratiques culturelles néfastes

34. Des progrès significatifs ont été réalisés dans l'élimination des pratiques culturelles néfastes, notamment les MGF et le mariage des enfants. Les MGF sont une pratique traditionnelle dans 29 pays africains, et les lois criminalisant cette pratique étaient rares dans les années 1990. Toutefois, 27 de ces 29 pays avaient adopté des lois criminalisant les MGF en 2020, le Soudan étant le dernier à le faire.²⁷
35. Plusieurs pays de l'Afrique Australe ont récemment mis au point des initiatives nationales visant à mettre fin aux mariages des enfants. En 2015, la Cour Constitutionnelle du Zimbabwe a proscrit les mariages des enfants conclus en vertu d'une quelconque loi. La même année, l'Afrique du Sud, par le biais de la Commission Sud-africaine de réforme du droit, a proposé de criminaliser les mariages forcés et les mariages d'enfants résultant, entre autres, de pratiques

²³ African Child Policy Forum (ACPF) 'Africa's 30-Year Journey with the African Children's Charter: Taking Stock, Rekindling Commitment' Disponible à l'adresse https://resourcecentre.savethechildren.net/node/18571/pdf/thecharter30narrativereportenglish_acpf.pdf (Consulté le 20 octobre 2021), p. 44.

²⁴ AV Eerdewijk et autres (n11 ci-dessus), p. 39.

²⁵ L Mwambene 'Les réponses juridiques récentes au mariage des enfants en Afrique Australe : Le cas du Zimbabwe, de l'Afrique du Sud et du Malawi' (2018) *18 African Human Rights Law Journal*, p. 535.

²⁶ Bureau des droits de l'homme des Nations Unies du Haut-Commissariat 'Série d'informations sur la santé et les droits sexuels et reproductifs : Pratiques néfastes' (2020) Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/SexualHealth/INFO_Harm_Pract_WEB.pdf (consulté le 20 octobre 2021), p.1.

²⁷ African Child Policy Forum (ACPF) 'Africa's 30-Year Journey with the African Children's Charter: Taking Stock, Rekindling Commitment', p. xii.

culturelles néfastes. En 2017, le Malawi a modifié ses dispositions constitutionnelles et fixé sans équivoque l'âge du mariage des femmes et des hommes à 18 ans.²⁸ En 2016, l'Ouganda a adopté un amendement à sa loi sur les enfants afin de criminaliser toute pratique culturelle ou coutumière néfaste par une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 7 ans ou une amende, ou les deux.²⁹ Il y a eu également la modification par le Ghana de sa loi sur les enfants en 2019,³⁰ et la modification par le Rwanda de sa loi sur les enfants en 2016 pour criminaliser toute pratique coutumière néfaste.³¹

36. Cinq pays, notamment le Ghana, l'Éthiopie, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda se distinguent par un cadre juridique et politique solide grâce à des dispositions constitutionnelles visant à éliminer les pratiques néfastes, des dispositions juridiques interdisant les MGF et des programmes visant à mettre fin aux MGF. Trois pays d'Afrique de l'Ouest, à savoir le Liberia, le Mali et la Sierra Leone, ont mis en place un programme visant à mettre fin à cette pratique.³²

37. Des progrès ont été réalisés dans de nombreux États pour impliquer les chefs religieux dans la protection des enfants contre les pratiques néfastes, et plus particulièrement en ce qui concerne les préjudices causés par les MGF. La majorité des États (42) ont adopté des lois qui interdisent les pratiques traditionnelles néfastes.³³ Des progrès ont été également réalisés quant à la question relative aux châtiments corporels.³⁴

38. La campagne de l'UA contre les pratiques culturelles néfastes, en particulier le mariage des enfants, a entraîné des changements importants dans la législation, les politiques et les pratiques. Il a été reconnu que le Malawi et la Zambie, qui font partie des pays où le taux de prévalence du mariage des enfants est élevé, sont devenus des champions mondiaux et continentaux en raison des progrès remarquables qu'ils ont réalisés aux niveaux national et communautaire, soutenus par un engagement politique de haut niveau dans le cadre des efforts visant à l'élimination du mariage des enfants.³⁵

39. Afin d'aborder la question des MGF en Afrique, le CAEDBE a décidé de développer une OG sur les MGF. Une fois adoptée, l'OG sur les MGF jouera un rôle important car elle fournira des interprétations complètes aux parties prenantes concernées sur les obligations des États en matière de prévention, de protection et d'élimination des pratiques néfastes en Afrique. L'OG sur les MGF permettra d'identifier les causes profondes des MGF en Afrique et les mesures à prendre pour y remédier. Elle définira également les différentes mesures législatives, administratives, institutionnelles et autres mesures appropriées devant être adoptées par les États parties pour éliminer les MGF en Afrique. L'OG sur les MGF décrira également l'obligation faite aux États parties d'établir des structures juridiques et de veiller à ce que les pratiques

²⁸ L. Mwambene (n25 ci-dessus), p. 530.

²⁹ Section 7 (3) de la loi de 2016 portant modification de la loi ougandaise sur les enfants.

³⁰ Loi 560 de 1998 sur les enfants du Ghana (telle que modifiée, 2019).

³¹ Section 7 (3) de la loi rwandaise de 2016 portant modification de la loi sur les enfants.

³² AV Eerdewijk et autres (n11 ci-dessus), p. 40.

³³ Agenda 2040 : Promouvoir une Afrique Digne des Enfants (n4 ci-dessus), p. 106

³⁴ Agenda 2040 : Promouvoir une Afrique Digne des Enfants (n4 ci-dessus), p. 109.

³⁵ La Conversation 'L'agenda de l'Afrique pour les enfants : des progrès, mais encore un long chemin à parcourir' (Juin 2021) Disponible à l'adresse suivante <https://theconversation.com/africas-agenda-for-children-progress-but-still-a-long-way-to-go-162677> (consulté le 20 octobre 2021).

néfastes fassent l'objet d'enquêtes rapides et impartiales et à ce que des recours efficaces soient offerts aux enfants qui ont subi un préjudice.

Défis persistants

Application insuffisante de la loi

40. L'application insuffisante de la loi est un facteur majeur de l'échec de l'élimination des pratiques néfastes en Afrique.³⁶ Les constitutions de nombreux pays africains ne prévoient pas de disposition sur l'élimination des pratiques néfastes ; seuls huit pays ont une telle disposition, à savoir le Ghana, l'Éthiopie, le Malawi, la Somalie, le Sud-Soudan, le Soudan, le Swaziland et l'Ouganda ; et seuls sept pays, soit le Botswana, le Lesotho, le Malawi, Maurice, la Namibie, le Swaziland et le Zimbabwe, possèdent des dispositions dans leur législation concernant les pratiques néfastes.³⁷
41. Dans de nombreux pays, la loi tend à être discriminatoire et incompatible avec les normes internationales. Dans un grand nombre de pays, l'application et la mise en œuvre des lois et des politiques font cruellement défaut. La persistance de l'incidence élevée du travail des enfants, des mariages d'enfants et de la violence contre les enfants témoigne du large fossé qui sépare les discours des actions, ainsi que le défi sérieux que représente l'insuffisance de l'application et de la mise en œuvre des politiques.³⁸

COVID-19 et augmentation des pratiques néfastes en Afrique

42. Malgré les efforts déployés aux niveaux national et continental pour éliminer les pratiques néfastes affectant les enfants, ces dernières sont en augmentation en Afrique. Les effets de la pandémie de COVID-19 sur les enfants du continent soulèvent une série de questions qui doivent être abordées. La COVID-19 a eu et continue d'avoir un effet négatif sur le bien-être, l'apprentissage, le développement et la protection des enfants. Les rapports collectifs des OSC et des activistes opérant en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique ont noté une augmentation considérable des cas d'excision en Somalie et en Somaliland, au Kenya, en Tanzanie et au Soudan. Selon une récente évaluation rapide de l'UNFPA, 31 % des membres des communautés de Somalie et de Somaliland ont déclaré que les incidents liés à l'excision avaient augmenté par rapport à la période pré-COVID-19.³⁹
43. Il a été constaté qu'à partir de Mars 2020, soit au début de la crise mondiale de la COVID-19, les incidents d'excision ont commencé à augmenter à un rythme alarmant. Malgré les progrès accomplis pour mettre fin à cette pratique au Kenya, on rapporte régulièrement que des filles ont été soumises à l'excision ou ont fui leur domicile de peur d'être excisées, dans différents comtés, en raison de la fermeture des écoles et de la mise en place de mesures de

³⁶ African Child Policy Forum (ACPF) 'Africa's 30-Year Journey with the African Children's Charter: Taking Stock, Rekindling Commitment', p. 38.

³⁷ AV Eerdewijk et autres (n11 ci-dessus), p. 40.

³⁸ African Child Policy Forum (ACPF) 'Le rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2018 Progrès dans l'adaptation des gouvernements africains aux besoins des enfants' (2018), p. XIX.

³⁹ Projet Orchidée 'Impacts de la COVID-19 sur les MGF' (Septembre 2020) [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/COVID_female_genital_cutting_FGC_policy_briefing_Orchid_Project_FINA_L\(1\).pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/COVID_female_genital_cutting_FGC_policy_briefing_Orchid_Project_FINA_L(1).pdf) (consulté le 20 octobre 2021), p. 10.

confinement.⁴⁰ Les impacts économiques de la COVID-19 contribuent également à une augmentation des pratiques d'excision, des mariages précoces ou d'enfants pour obtenir un prix plus élevé pour la fiancée, notamment au Kenya.⁴¹ Une augmentation du nombre d'excisions a également été signalée en Afrique de l'Est et de l'Ouest, où les confinements effectués en raison de la COVID-19 ont été considérés comme une occasion de pratiquer des excisions en toute discrétion. La COVID-19 a exacerbé la situation des pratiques néfastes en augmentant la vulnérabilité des enfants à être exposés à de nouveaux risques de subir des pratiques néfastes sans avoir accès aux services essentiels de prévention, de protection et de soutien.⁴²

État des pratiques néfastes en Afrique

44. Les MGF, les mariages d'enfants et/ou les mariages forcés sont parmi les pratiques néfastes les plus répandues et nuisent à la qualité de vie des filles, à la jouissance de la santé sexuelle et reproductive et réduisent les possibilités d'éducation et d'emploi des filles, parmi les autres effets négatifs.⁴³
45. L'Afrique enregistre les taux de mariage d'enfants les plus élevés au monde ; en Afrique subsaharienne, une femme ou une fille sur quatre est mariée avant l'âge de 18 ans. La prévalence du mariage des enfants est la plus élevée en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, et à peine plus faible dans les régions de l'Afrique de l'Est et du Sud. Les taux de prévalence du mariage des enfants sur le continent varient entre 2% (Tunisie) et 3% (Algérie), et 55% (Mali), 68% (RCA et Tchad) et jusqu'à 76% (Niger). Dans sept pays, à savoir le Burkina Faso, la RCA, le Tchad, la Guinée, le Mali, le Niger et le Sud-Soudan, plus de la moitié des femmes et des filles sont mariées à l'âge de 18 ans. Dans une vingtaine de pays, la prévalence du mariage des enfants se situe entre 30 et 50 % des femmes et des filles.⁴⁴
46. En Afrique de l'Ouest et centrale également, où le mariage des enfants est couramment pratiqué, la prévalence est de 50-52% depuis 30 ans. On estime que si la tendance actuelle se poursuit, l'Afrique deviendra d'ici 2050 la région du monde où le nombre de mariages d'enfants est le plus élevé.⁴⁵
47. Les pays où le mariage des enfants est très répandu présentent également des taux élevés de mortalité maternelle et de natalité chez les adolescentes. Des taux de prévalence des MGF supérieurs à 80 % ont été trouvés en Djibouti, Égypte, Érythrée, Mali, Sierra Leone et au Soudan ; les taux les plus élevés étant enregistrés en Guinée et en Somalie, avec respectivement 97 % et 98 %. Dans certains pays et régions infranationales, les filles sont excisées avant leur cinquième anniversaire (Érythrée, Ghana, Mali, Mauritanie, Nigeria et Sénégal), dans d'autres entre cinq et neuf ans (RCA, Tchad, Égypte et Somalie) et dans d'autres encore entre dix et quatorze ans (également en RCA, ainsi qu'en Guinée-Bissau, Kenya et Sierra Leone).⁴⁶

⁴⁰ Projet Orchidée (n39 ci-dessus), p. 1.

⁴¹ Projet Orchidée (n39 ci-dessus), p. 11.

⁴² Projet Orchidée (n39 ci-dessus), p. 1.

⁴³ Agenda 2040 : Promouvoir une Afrique Digne des Enfants (n4 ci-dessus), p.106.

⁴⁴ AV Eerdewijk et autres (n10 ci-dessus), p. 37.

⁴⁵ AV Eerdewijk et autres (n10 ci-dessus), p. 38.

⁴⁶ AV Eerdewijk et autres (n10 ci-dessus), p. 38.

48. Les progrès réalisés en matière d'interdiction généralisée des châtiments corporels dans tous les milieux sont limités et les châtiments corporels restent une pratique courante. Il a été constaté que seuls neuf pays africains ont interdit les châtiments corporels dans tous les milieux. Les châtiments corporels sont toujours pratiqués dans les écoles dans plus de la moitié des pays africains, sous prétexte qu'il s'agit d'un châtiment raisonnable.⁴⁷ Le recours à une discipline violente à la maison est presque universel au Burundi, au Ghana et au Mozambique, où plus de neuf enfants sur dix ont subi une forme de châtiment corporel à la maison. Le taux de châtiment corporel en Afrique du Sud est de 56 %.⁴⁸
49. Les pratiques néfastes affectent la jouissance du droit à l'éducation. Les mariages d'enfants, précoces et forcés contribuent à des taux plus élevés d'abandons scolaires et d'exclusion forcée des écoles. Le Comité de la CEDEF a souligné combien les pratiques néfastes menacent directement le droit fondamental des filles à l'éducation : « Les gouvernements qui ne parviennent pas à réduire le mariage des enfants manquent à leur obligation de garantir l'accès des filles à l'éducation sur un pied d'égalité avec les garçons ». Le droit à l'éducation inclut le droit des femmes et des adolescents « à une information précise sur les droits à la santé sexuelle et reproductive et sur les effets des pratiques néfastes, ainsi qu'à l'accès à des services adéquats et confidentiels ».⁴⁹
50. Les besoins et les droits des adolescents sur la santé sexuelle et reproductive ne sont généralement pas réalisés, ce qui s'explique souvent par les discriminations et les obstacles importants qu'ils rencontrent, tant sur le plan légal que dans la pratique, pour accéder aux informations et aux services de santé sexuelle et reproductive.⁵⁰ L'absence ou l'accès limité aux services et aux informations sur la santé sexuelle et reproductive empêche les enfants, en particulier les filles, de se protéger contre les grossesses non désirées, les complications liées à l'accouchement, les maladies et les infections sexuellement transmissibles.
51. Certaines formes émergentes d'exploitation sexuelle des enfants ont également vu le jour, comme l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et l'exploitation sexuelle des enfants dans le domaine des voyages et du tourisme.⁵¹
52. Le continent africain enregistre le nombre le plus élevé de travail des enfants dans le monde. Les estimations mondiales du travail des enfants de 2016 indiquent qu'un cinquième des enfants en Afrique sont concernés par le travail des enfants, tandis que 9 pour cent sont impliqués dans des travaux dangereux. L'Afrique subsaharienne compte la plus grande proportion d'enfants travailleurs avec 29 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans, par rapport à l'Afrique du

⁴⁷ ACPF 'Harmonisation des lois sur les enfants en Afrique' (2020), p. 66.

⁴⁸ ACPF 'Violence contre les enfants en Afrique : Rapport sur les progrès et les défis' (2021), p. 10.

⁴⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bureau du Haut-Commissaire 'Série d'informations sur la santé et les droits sexuels et reproductifs : Pratiques néfastes' Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/SexualHealth/INFO_Harm_Pract_WEB.pdf (consulté le 15 Octobre 2021), p. 3.

⁵⁰ ACPF (n47 ci-dessus), p. 53.

⁵¹ ACPF (n47 ci-dessus), p. 72.

Nord où 5 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans sont concernés par le travail des enfants. Les filles sont aussi exposées que les garçons au travail des enfants dans toutes les régions du continent.⁵² En effet, au Mali, au Bénin, au Tchad et en Guinée-Bissau, plus de la moitié des enfants sont engagés dans le travail des enfants. Les enfants issus de familles pauvres sont trois fois plus exposés au travail des enfants que ceux issus de milieux plus aisés.⁵³

53. Les conséquences du mariage des enfants sont graves avec un grand nombre de filles qui sont contraintes à avoir des relations sexuelles, tomber enceintes et enfanter sans tenir compte de leur consentement ou de leur état physique et psychologique. La grossesse des adolescentes augmente considérablement le risque de mortalité infantile, de naissance prématurée et de fistule obstétricale.⁵⁴ En outre, la discrimination, la violence et les pratiques néfastes contre les enfants vivant avec albinisme ont atteint des proportions alarmantes.⁵⁵

54. Les femmes et les filles handicapées sont particulièrement exposées aux pratiques néfastes, qui sont généralement justifiées par des coutumes socioculturelles et religieuses.⁵⁶

Autres défis persistants

Non-ratification de la Charte et réserves

55. Les réserves émises par le Botswana sur l'article 2 de la CADBE (définition de l'enfant) ; l'Égypte sur l'article 24 (adoption), l'article 30 (a-e) concernant le traitement spécial des enfants de mères emprisonnées, l'article 44 (procédures de Communication) ; et l'article 45 (1) concernant la conduite d'enquêtes par le Comité dans les États Membres ; la Mauritanie sur l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion) ; et le Soudan sur l'article 10 relatif à la protection de la vie privée, l'article 11 (6) relatif à l'éducation des enfants qui tombent enceintes avant de terminer leur éducation ou l'article 21 (2) relatif au mariage des enfants ; et la non-ratification du CAEDBE par certains États Membres continue de perpétuer les pratiques néfastes et l'impunité des auteurs de violations des droits de l'enfant.

Autres défis

⁵² UNICEF 'Le travail des enfants' (Octobre 2019) Disponible sur <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-labour/> (consulté le 20 octobre 2021).

⁵³ African Child Policy Forum (ACPF) 'Rapport africain sur le bien-être des enfants de 2018 Progrès en matière de protection des enfants par les gouvernements africains' (2018), p. 39.

⁵⁴ UNFPA 'L'Afrique lance une campagne historique pour mettre fin au mariage des enfants' (Juin 2014) Disponible sur <https://www.unfpa.org/news/africa-launches-historic-campaign-end-child-marriage> (consulté le 4 Octobre 2021).

⁵⁵ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée des questions de violence contre les enfants 'Protection des enfants contre les pratiques néfastes dans les systèmes juridiques pluriels, avec un accent particulier sur l'Afrique' (2014) Disponible sur [file:///C:/Users/hp/Downloads/protection des enfants des pratiques nuisibles - français 0.pdf](file:///C:/Users/hp/Downloads/protection%20des%20enfants%20des%20pratiques%20nuisibles%20-%20français%200.pdf) (consulté le 20 Octobre 2021), p. 29.

⁵⁶ Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies 'Informations sur la santé et les droits sexuels et reproductifs : Pratiques néfastes' Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/SexualHealth/INFO_Harm_Pract_WEB.pdf (consulté le 15 Octobre 2021), p. 3.

56. Une mise en œuvre limitée des décisions du Comité pour répondre aux incidences des pratiques néfastes ; le faible nombre de rapports des États parties sur l'état des pratiques néfastes aux niveaux local et national et l'utilisation limitée du mécanisme de plaintes du CAEDBE sont quelques-uns des défis persistants empêchant les enfants de bénéficier d'une protection efficace contre les pratiques néfastes en Afrique.

III. Objectifs de la JEA 2022

Objectif général

57. L'objectif général de la JEA 2022 est de faire le point sur les progrès accomplis et d'identifier les défis à relever en ce qui concerne l'élimination des pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique.

Objectifs spécifiques

58. Les objectifs spécifiques de la célébration de la JEA 2022 sont :

- Encourager les États Membres à faire une évaluation nationale de l'état de leurs cadres législatifs et politiques et de leur mise en œuvre pour lutter contre les pratiques néfastes contre les enfants ;
- Encourager les États Membres à assurer une participation significative des enfants dans leurs efforts pour relever les défis des pratiques néfastes contre les enfants ;
- Mobiliser le partenariat entre les parties prenantes, y compris les Agences de l'ONU, les OSC, les représentants des enfants, les chefs traditionnels, les médias et le monde académique pour effectivement éliminer les pratiques néfastes contre les enfants en Afrique ; et,
- Donner des orientations politiques et créer des plateformes pour l'échange de connaissances et d'expériences entre les parties prenantes en vue d'une action continentale commune contre les pratiques néfastes.

IV. Résultats attendus/ Activités à entreprendre par le CAEDBE pour commémorer la JEA 2022

Le CAEDBE envisage les résultats/activités suivants lors de la commémoration de la JEA 2022 :

- **Webinaire/séminaire continental le 16 Juin 2022**

Le webinaire/la célébration continental(e) se penchera sur les progrès des États Membres sur les pratiques et politiques visant à lutter contre les pratiques néfastes, les défis persistants et sur ce qu'il convient de faire pour garantir que tous les enfants, sans aucune forme de discrimination, soient protégés contre toutes les formes de pratiques néfastes.

- **Lancement continental de l'OG sur les MGF**

Les domaines devant être renforcés à travers le partenariat, la coordination et la participation active des Ministères ou départements gouvernementaux concernés, du

service public, des OSCs, des chefs religieux et communautaires, des communautés, des familles et des médias seront mis en évidence dans l'OG.

Le lancement continental de l'OG sur les MGF constitue une excellente occasion pour informer les parties prenantes concernées des données concernant l'état des MGF sur le continent et des recommandations devant être mises en place pour réduire la prévalence des MGF en Afrique.

- **Rapport/étude continental(e) sur l'état des pratiques néfastes contre les enfants en Afrique**

L'efficacité de la protection des enfants contre les pratiques néfastes réside dans l'évaluation des réponses que les États parties, le CAEDBE, les autres organes de l'UA, les OSCs et les ONGs ont mis en place pour faire face à la question relative aux pratiques néfastes en Afrique. Les résultats de l'étude joueront un rôle important pour informer les parties prenantes concernées sur les progrès, les défis persistants et les mesures à prendre pour améliorer la prévention, la protection et l'assistance aux enfants qui sont en danger ou victimes de pratiques néfastes en Afrique.

Les conclusions de l'étude seront partagées avec les États Membres et les recommandations seront transmises aux parties prenantes concernées travaillant aux niveaux régional et sous-régional et aux niveaux national et local.

Les États Membres réaffirment leur engagement à :

- Utiliser les mesures préventives pour lutter efficacement contre les pratiques néfastes en Afrique ;
- Donner la priorité à l'adoption de lois, politiques, programmes et pratiques visant la prévention, la protection et l'assistance aux enfants ;
- Élaborer des stratégies nationales et locales pour éliminer toutes les formes de pratiques néfastes aux niveaux national et local ;
- Utiliser les quatre principes cardinaux dans la planification et la mise en œuvre de la commémoration de la JEA 2022 ;
- Traduire dans les langues locales les messages clés de la JEA 2022 et les diffuser largement dans les médias nationaux et locaux, y compris les journaux locaux, la radio, la télévision et les diverses plateformes de médias sociaux ;
- Se conformer à l'obligation de rendre compte de l'état des pratiques néfastes aux niveaux local et national, et mettre effectivement en œuvre les décisions du CAEDBE ;
- Ratifier la CADBE (pour les pays qui ne l'ont pas encore fait) et retirer les réserves sur les articles de la CADBE (pour les pays qui ont des réserves) ; et,
- Protéger et donner de l'assistance aux enfants issus de différents milieux, notamment les plus vulnérables et les plus marginalisés.

V. Méthodologie

19. En collaboration avec les parties prenantes concernées, le CAEDBE organisera un webinaire continental pour commémorer la JEA 2022 le 16 Juin 2022.

20. Le CAEDBE appelle tous les États Membres de l'UA à célébrer la JEA 2022, en collaboration avec les différentes parties prenantes telles que les OSCs, les Agences de l'ONU et d'autres organisations partenaires. Plusieurs activités et événements devraient être organisés aux niveaux national et local conformément au thème de la JEA 2022. Les États Membres et les partenaires sont également encouragés à traduire les messages clés dans les langues locales et veiller à ce que la commémoration de la JEA fasse l'objet d'une couverture médiatique locale et nationale.

21. Le CAEDBE recommande vivement d'utiliser les quatre principes cardinaux dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de la JEA 2022.

VI. Recommandations aux États Membres

La note conceptuelle vise à fournir des informations sur les activités spécifiques que les États Membres devraient entreprendre dans le cadre du thème de la JEA 2022. Ces recommandations ont pour objectif de fournir des informations sur le contenu et la structure des rapports des États Membres au CAEDBE concernant la manière dont la commémoration de la JEA 2022 a joué un rôle crucial dans la lutte contre les pratiques néfastes. Les recommandations sont les suivantes :

- i. Les États Membres doivent mener une étude/évaluation nationale sur les pratiques néfastes affectant les enfants. L'étude doit fournir des détails concernant les actes considérés comme préjudiciables dans les pays respectifs ; leur cadre législatif et institutionnel en place (ou l'absence de celui-ci) ; si la législation interdisant toutes les formes de pratiques néfastes est en place, y compris les manifestations nouvelles et émergentes, soutenue par des dispositions juridiques détaillées sur les conseils, les comptes-rendus, les enquêtes et les poursuites des incidents de violence contre les enfants ; l'état de la mise en œuvre des différents cadres normatifs (à la fois nationaux et internationaux) ; si des mécanismes sont en place pour que les enfants obtiennent réparation dans les cas où ils sont affectés par des pratiques néfastes ; le rôle des institutions traditionnelles et religieuses ; etc.
- ii. Les États Membres doivent lancer des campagnes d'information et de sensibilisation au public pour éliminer les pratiques néfastes contre les enfants - ces campagnes doivent initier des discussions collectives impliquant les communautés concernées, et entreprendre le renforcement des capacités des professionnels travaillant avec et pour les enfants.
- iii. Les États Membres doivent prendre des mesures pour réviser toutes les législations ou pratiques nationales qui justifient ou permettent le consentement à des pratiques néfastes contre les enfants, notamment pour des raisons culturelles, traditionnelles, d'honneur ou de religion.
- iv. Les États Membres doivent identifier et s'engager auprès des enfants qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière et qui sont susceptibles d'être affectés par des pratiques néfastes - ces groupes d'enfants peuvent comprendre les filles, les enfants

handicapés, les enfants albinos, les enfants en mouvement, les enfants en situation de rues, les enfants vivant dans des zones rurales, etc.

- v. Dans les pays où les MGF sont pratiquées, les États Membres doivent adopter une législation interdisant les MGF, sensibiliser et former les professionnels de la santé pour qu'ils ne pratiquent pas des formes médicalisées de MGF et sensibiliser la communauté.
- vi. Dans les pays où le mariage des enfants est pratiqué, les États Membres doivent s'assurer que leur législation est conforme à la Charte africaine des enfants et fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans ; ils doivent également promouvoir la sensibilisation sur les conséquences néfastes de mariages des enfants en s'engageant auprès des OSCs, des organisations locales, des chefs traditionnels et religieux et du secteur privé, y compris les médias.
- vii. Les États Membres doivent veiller à ce que les châtiments corporels soient interdits dans tous les milieux, y compris en tant que forme de discipline ou de punition dans les écoles, les institutions et le système de justice pénale.
- viii. Les États Membres doivent veiller à ce que toutes les formes de pratiques de travail néfastes soient interdites.
- ix. Les États Membres doivent renforcer leur système de soutien aux familles pour leur permettre de protéger adéquatement leurs enfants, en améliorant leur capacité économique, par exemple par le biais de programmes de protection sociale adaptés aux enfants, et en associant les parents à des programmes encourageant des formes positives, non violentes et non discriminatoires d'éducation des enfants.
- x. S'engager de manière constructive avec les parties prenantes concernées, notamment les OSCs et les enfants, pour lutter contre les pratiques néfastes affectant les enfants, et fournir un environnement juridique et politique favorable aux OSCs et aux enfants pour qu'ils puissent faire avancer les questions de protection de l'enfance dans les domaines du plaidoyer, de la recherche, des litiges et de soutien aux victimes.
- xi. Les États Membres doivent promulguer et appliquer l'interdiction légale de toutes les formes de pratiques néfastes aux niveaux national et local et sanctionner ou criminaliser de manière adéquate les pratiques néfastes.
- xii. Les États Membres doivent prévoir des moyens de prévention, de protection, de réhabilitation, de réinsertion et de dédommagement pour les victimes et lutter contre l'impunité.

- xiii. Les États Membres doivent s'attaquer aux causes profondes des pratiques néfastes, mettre en œuvre des solutions durables qui favorisent la prévention, la protection et l'assistance aux enfants qui sont en danger ou victimes de pratiques néfastes.
- xiv. Les États Membres doivent utiliser les quatre principes cardinaux (l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, la vie, la survie et le développement et la participation) lors de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et des politiques liés à la prévention, la protection et à l'assistance des enfants à risque et des enfants victimes de pratiques néfastes aux niveaux national et local.
- xv. Les États Membres doivent prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer les coutumes et pratiques préjudiciables à la réalisation des droits de l'enfant.
- xvi. Les États Membres doivent rendre compte au CAEDBE de l'état de toutes les formes de pratiques néfastes en indiquant les défis et les obstacles rencontrés dans la lutte contre les pratiques néfastes, les mesures et les programmes mis en œuvre pour réduire/éliminer les pratiques néfastes aux niveaux national et local, examiner et mettre en œuvre les décisions et les recommandations du Comité.
- xvii. Les États Membres doivent renforcer le partenariat, la coopération et les engagements avec les parties prenantes concernées, telles que les Communautés Économiques Régionales, les Agences de l'ONU et d'autres acteurs clés dans la lutte contre les pratiques néfastes.

VII. Commémoration de la JEA et soumission de rapports

Le CAEDBE appelle les États Membres à assurer la prévention, la protection et l'assistance efficaces aux enfants victimes ou menacés de pratiques néfastes. Il convient donc d'organiser et de prioriser les programmes et activités appropriés pour célébrer la JEA 2022.

Les rapports soumis par les États parties informeront le CAEDBE des progrès réalisés à travers les pratiques et politiques mises en œuvre, les meilleures pratiques relatives à la protection des enfants contre les pratiques néfastes, les défis rencontrés au cours de la lutte contre les pratiques néfastes et les mesures prises par les États Membres pour améliorer la protection des enfants contre les pratiques néfastes en Afrique. Cela aidera le CAEDBE à évaluer la situation de notre continent dans la lutte contre les pratiques néfastes et le niveau de réalisation des objectifs et recommandations de la JEA 2022.

ANNEXE

Cadre de suivi pour la soumission des rapports sur la commémoration de la Journée de l'Enfant Africain 2022 : Modèle : « **Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès sur les politiques et pratiques depuis 2013** ».

Ce modèle constitue un cadre de préparation des rapports que les États Membres de l'UA et d'autres parties prenantes peuvent utiliser pour rendre compte au CAEDBE sur la commémoration de la JEA 2022.

Pays/Organisation :

Partenaires:

Mesures et activités entreprises :

- Résumé/analyse du thème tel qu'il s'applique au contexte national, local ou organisationnel

- Mesures juridiques, politiques, administratives et autres mesures en place pour relever les défis des enfants touchés par les pratiques néfastes.

- Mesures prises pour identifier, atteindre et promouvoir la sensibilisation sur la situation des enfants affectés par les pratiques néfastes.

- Campagnes lancées, études réalisées, partenariats établis pour éliminer les pratiques néfastes affectant les enfants.

- Groupes d'enfants particulièrement touchés par les pratiques néfastes et mesures prises pour répondre à leurs problèmes spécifiques.

- Principaux progrès réalisés au niveau du pays en ce qui concerne l'élimination des pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique.

.....

- Défis majeurs au niveau des pays en ce qui concerne l'élimination des pratiques néfastes affectant les enfants en Afrique.

.....

Rapport sur les événements organisés le 16 Juin 2022 ou avant cette date

ÉVÉNEMENT	DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT	NOMBRE DE PARTICIPANTS/DE PERSONNES ATTEINTES (ENFANTS)*	DÉTAILS DE L'AGENCE DE MISE EN OEUVRE	IMPACT AU NIVEAU NATIONAL, RÉGIONAL OU DU DISTRICT

Fournir les données désagrégées par âge, genre, lieu d'origine, etc.